

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 574**26 juillet 1999****SOMMAIRE**

Alion Luxembourg S.A., Luxembg pages 27518, 27519	Expédition Particulière S.A., Luxembourg 27527
Antibea Finance S.C., Luxembourg 27519	E-Z Lock Holding S.A., Luxembourg 27531
Audiotechno S.A., Luxembourg 27550	Fargo Luxembourg S.A., Luxembourg . . . 27533, 27534
Azimut, S.à r.l., Bridel 27522	Filaos Overseas S.A., Luxembourg 27534
Babaco S.A., Luxembourg 27520, 27521	Financière Morgane, Luxembourg 27527
Berlys Fashion S.A., Luxembourg 27552	Financière V.P.I. S.A., Luxembourg 27534
BIA Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg 27548	FINETUPAR, Finance Etude Participations S.A., Luxembourg 27506
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg 27548	Flash Lux, S.à r.l., Luxembourg 27534
Cime Holding S.A., Luxembourg 27549	Flash S.A., Luxembourg 27520
Compagnie d'Investissements de Distribution S.A., Luxembourg 27520	Fondiaría International S.A., Luxembourg 27535
Compagnie Luxembourgeoise de Matériaux S.A., Luxembourg 27523	Fongesca S.A., Luxembourg 27535
Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Management S.A., Luxembourg 27523	Fongesco S.A., Luxembourg 27536
Converter Technologies Holding S.A., Luxembourg 27523	Fridolin S.A. - Soparfi, Luxembourg 27535, 27536
Corporate Airtec, S.à r.l., Luxembourg 27524	General Medical S.A., Luxembourg 27537
Covering Products, S.à r.l., Luxembourg 27517	G-Réassurance S.A., Luxembourg 27537, 27538
Crown Holding S.A., Luxembourg 27517	Griminvest S.A., Luxembourg 27537
Crys Management, S.à r.l., Luxembourg . . 27524, 27525	Guanyin Holding S.A., Luxembourg 27538
Dai-Ichi Kangyo Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg 27522	Hentur Holding S.A., Luxembourg 27550
Danbel S.A., Luxembourg 27524	Holdor S.A., Luxembourg 27537
Data Graphic S.A., Luxembourg 27526	Murray Universal, Sicav, Luxembourg 27549
Developa Holding S.A., Luxembourg 27550	Mypar Invest S.A., Luxembourg 27548
Dodia Participations S.A., Luxembourg 27526	OPM David Fund (Swiss Smaller Companies), Fonds Commun de Placement 27538
Drayton S.A., Luxembourg 27526	Perot Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 27539
Easa S.A., Luxembourg 27525	Pragfin S.A., Luxembourg 27543
Elecfin S.A., Luxembourg 27519	Richelieu Finance S.A.H., Luxembourg 27508
Electricité du Sud S.A., Luxembourg 27521	Sauren Fonds-Select, Sicav, Luxembourg-Strassen 27552
Enic Football Management, S.à r.l., Luxembourg 27523	Schroders Asia Pacific Growth Fund, Sicav, Luxembourg 27551
Erdan S.A., Luxembourg 27527	Seurisol Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 27515
Eremis S.A., Luxembourg 27527	Société Générale de Construction Luxembourg S.A. 27547
Eterlux S.A., Luxembourg 27527	Turicum Luxembourg S.A., Luxembourg 27551
Etimine S.A., Bettembourg 27528, 27530	ULEDI, Union Luxembourgeoise des Entreprises de Travail Intérimaire, A.s.b.l., Luxembourg . . 27510
Euro Asia Investment S.A., Luxembourg 27528	Wüstenrot Europarent 27507
European Enterprises Consulting S.A., Bereldange 27531	Wüstenrot Globalrent 27507
Europe Finances et Participations S.A., Luxembourg 27531	Wüstenrot Rent Plus 27507

FINETUPAR, FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINETUPAR, FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 mai 1965, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 23 juillet 1965, numéro 81.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 11 avril 1992 numéro 139.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de USD 4.000.000,- pour le ramener de son montant actuel de USD 20.000.000,- à USD 16.000.000,- par remboursement en espèces aux actionnaires au prorata des actions détenues et sans suppression d'actions.

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions de U.S. dollars (4.000.000,- USD) pour le ramener de son montant actuel de vingt millions de U.S. dollars (20.000.000,- USD) à seize millions de U.S. dollars (16.000.000,- USD) par remboursement en espèces aux actionnaires au prorata des actions détenues et sans suppression d'actions.

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à seize millions de U.S. dollars (16.000.000,- USD), représenté par un million (1.000.000) d'actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mestdagh, C. Collarin, C. Mathu, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 juin 1999, vol. 410, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juillet 1999.

E. Schroeder.

(31947/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

FINETUPAR, FINANCE ETUDE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juillet 1999.

E. Schroeder
Notaire

(31948/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 1999.

**WÜSTENROT GLOBALRENT.
WÜSTENROT EUROPARENT.
WÜSTENROT RENT PLUS.**

Änderungen der Verwaltungsreglemente

Die Verwaltungsgesellschaft hat im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, die Währung der Fonds WÜSTENROT GLOBALRENT, WÜSTENROT EUROPARENT und WÜSTENROT RENT PLUS von Deutsche Mark (DEM) auf Euro (EUR) umzustellen. Ferner wird die Anlagepolitik des WÜSTENROT EUROPARENT abgeändert.

WÜSTENROT EUROPARENT UND WÜSTENROT GLOBALRENT

Folgende Änderungen werden am gemeinsamen Verwaltungsreglement der Fonds WÜSTENROT EUROPARENT und WÜSTENROT GLOBALRENT vorgenommen:

- Verweise auf die Europäische Gemeinschaft (EG) werden in Verweise auf die Europäische Union (EU) abgeändert.
- Artikel 5 «Ausgabe von Anteilen»; der letzte Satz des fünften Absatzes erhält folgenden Wortlaut:
«Der Ausgabepreis ist innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Euro zahlbar.»
- Artikel 10 «Rücknahme von Anteilen»; der letzte Satz des zweiten Absatzes erhält folgenden Wortlaut:
«Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Euro.»
- Artikel 16 «Auflösung der Fonds»; der letzte Satz des zweiten Absatzes erhält folgenden Wortlaut:
«Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.»

SONDERREGLEMENT WÜSTENROT GLOBALRENT

- Artikel 2 «Anlagepolitik»; die beiden ersten Absätze erhalten folgenden Wortlaut:
«Die Verwaltungsgesellschaft verfolgt das Ziel der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite in Euro.
Das Fondsvermögen wird vorwiegend in unterschiedlichen erstklassigen festverzinslichen Wertpapieren sowie anderen zulässigen Anlagen wie z.B. Anleihen, Wandelanleihen, Schuldtitel sowie andere festverzinsliche Wertpapiere (einschliesslich Zerobonds) investiert, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Organisation für Wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) lauten.»
- Artikel 3 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarberechnung»; Punkt (a) erhält folgenden Wortlaut:
«(a) Die Fondswährung, in welcher für den Fonds WÜSTENROT GLOBALRENT der Nettoinventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.»

SONDERREGLEMENT WÜSTENROT EUROPARENT

- Artikel 2 «Anlagepolitik», die beiden ersten Absätze erhalten folgenden Wortlaut:
«Die Verwaltungsgesellschaft verfolgt das Ziel der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite in Euro.
Das Fondsvermögen wird vorwiegend in unterschiedlichen erstklassigen festverzinslichen Wertpapieren sowie anderen zulässigen Anlagen wie z.B. Anleihen, Wandelanleihen, Schuldtitel sowie andere festverzinsliche Wertpapiere (einschliesslich Zerobonds) investiert welche auf die Währung eines Mitgliedstaates der Europäischen Union und auf Währungen möglicher Beitrittskandidaten zur Europäischen Union lauten.»
- Artikel 3 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarberechnung»; Punkt (a) erhält folgenden Wortlaut:
«(a) Die Fondswährung, in welcher für den Fonds WÜSTENROT EUROPARENT der Nettoinventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.»

WÜSTENROT RENT PLUS

Aufgrund der Umstellung der Fondswährung von Deutsche Mark (DEM) auf Euro (EUR) werden folgende Änderungen am Verwaltungsreglement des Fonds WÜSTENROT RENT PLUS vorgenommen:

- Artikel 4 «Anlageziele, Anlagepolitik»; die ersten beiden Absätze erhalten folgenden Wortlaut:
«Die Verwaltungsgesellschaft verfolgt das Ziel der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite in Euro.
Das Fondsvermögen wird vorwiegend in erstklassigen festverzinslichen Wertpapieren sowie in anderen zulässigen Anlagen investiert, die auf Euro lauten, wie etwa Anleihen, Wandelanleihen, Schuldscheine und sonstige festverzinsliche Wertpapiere (einschliesslich Zerobonds). Die für den Fonds erworbenen Vermögenswerte sind vornehmlich mit einer Laufzeit von 5 Jahren ausgestattet, sodass das Fondsvermögen auf wiederkehrender Basis in einem 5-Jahreszeitraum angelegt wird.»
- Artikel 5 «Ausgabe von Anteilen»; der letzte Satz des zweiten Absatzes erhält folgenden Wortlaut:
«Der Ausgabepreis ist innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Euro zahlbar.»
- Artikel 10 «Rücknahme von Anteilen»; der letzte Satz des zweiten Absatzes erhält folgenden Wortlaut:
«Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Euro.»
- Artikel 16 «Dauer des Fonds und Auflösung»; der letzte Satz des dritten Absatzes erhält folgenden Wortlaut:

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.30 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.999
2.- Monsieur René Schlim, prénommé, une action	1
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Emile Vogt licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

- b) Monsieur Marc Weinand, ingénieur I.C.N., demeurant à Tuntange,
 c) Monsieur René Schlim, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Mamer.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

3.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 116S, fol. 96, case 5. – Reçu 600.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

E. Schlessler.

(25107/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**ULEDI, UNION LUXEMBOURGEOISE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL INTERIMAIRE, A.s.b.l.,
 Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg, 7, rue A. De Gasperi.

—
 STATUTS

Lors de l'Assemblée Générale du 18 mars 1999, il a été décidé à l'unanimité des voix des membres présents et représentés suivants:

ADECCO LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois représentée par son Administrateur-délégué, M. Xavier Goffin, avec siège social à Luxembourg, 26, place de la Gare,

ALTER EGO S.A., société de droit luxembourgeois représentée par son Administrateur, M. Daniel Oudrar, avec siège social à Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier,

BUREAU-SERVICE, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par son Directeur, M. Robert Rippinger, avec siège social à Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel,

CREYF'S INTERIM S.A., société de droit luxembourgeois représentée par son Administrateur-délégué, M. Frédéric Tordoor, avec siège social à Luxembourg, 65, avenue de la Gare,

DEFI-INTER LUX, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par M. Dominique Ledig, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 10, rue du Canal,

DEXTRE PRIMO, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par son Gérant, M. Eric Berard, avec siège social à Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré,

DLSI LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois représentée par son Administrateur-délégué, M. Raymond Doudot, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins,

EPI LUX, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par sa Gérante, Mme Cathy Schmitt, avec siège social à Luxembourg, 66, route d'Esch,

INTERIM S.A., société de droit luxembourgeois représentée par son Président, M. John Turpel, avec siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

INTERIM JOB, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par son Directeur, M. Fernand Wickler, avec siège social à Luxembourg, 17, boulevard Royal,

KELLY SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par son Directeur-Gérant, M. Aloyse Schambourg, avec siège social à Luxembourg, 19-25, rue des Capucins,

MANPOWER AIDE TEMPORAIRE, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par son Gérant, M. René Boulland, et sa Directrice, Mme Liliane Adam, avec siège social à Luxembourg, 19, rue Glesener,

RANDSTAD INTERIM S.A., société de droit luxembourgeois représentée par sa Directrice, Mme Simone Nijsen, avec siège social à Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

ROWLANDS TEMPORAIRE RTT LUX S.A., société de droit luxembourgeois représentée par son Administrateur-délégué, M. Chérif Bensaï, avec siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

SOFITEX, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par sa Gérante, Mme Josette Simon, avec siège social à Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy,

TURBOLUX, S.à r.l., société de droit luxembourgeois représentée par son Gérant, M. Gilles Schaufelberger, avec siège social à Mondorf-les-Bains, 2, rue St. Michel,

VEDIOR INTERIM LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois représentée par son Directeur général, M. Robert Wilmart, avec siège social à Luxembourg, 216, route d'Esch,

qu'il y a lieu de régulariser les statuts de l'association créée en date du 21 février 1994 sous la dénomination UNION LUXEMBOURGEOISE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL INTERIMAIRE et de procéder à la création d'une association sans but lucratif dont les statuts ont désormais la teneur suivante:

Premier chapitre: Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}.

L'Association est dénommée UNION LUXEMBOURGEOISE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL INTERIMAIRE, association sans but lucratif (en abrégé ULEDI, A.s.b.l.). Elle est régie par les présents Statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Tous les membres présents, et ceux qui seront admis par la suite s'engagent à observer les présents Statuts ainsi que les Règlements d'Ordre Intérieur établis ultérieurement.

Art. 2.

Son siège social est établi à Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu de cette Ville.

Art. 3.

L'Association a pour objet la protection et le développement des intérêts professionnels de ses membres.

A cette fin, elle s'occupera de:

1. grouper les entreprises de travail intérimaire en vue de représenter la profession et, à ce titre, effectuer toutes démarches auprès des institutions officielles et des organisations interprofessionnelles ou professionnelles des employeurs et des travailleurs;
2. développer chez ses affiliés les sentiments de confraternité et d'appui moral, de mettre en commun leurs connaissances dans le but d'améliorer leurs conditions générales de travail, de rechercher les éléments susceptibles d'apporter à leur situation commune des modifications avantageuses, d'effectuer toutes démarches et prendre toutes mesures qu'elle juge utiles aux intérêts professionnels de ses membres et à son organisation générale;
3. conclure des conventions collectives de travail, applicables à leurs travailleurs intérimaires et/ou à leurs travailleurs permanents, soit directement, soit par l'intermédiaire des organisations interprofessionnelles d'employeurs;
4. conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou sur le plan international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des professions dont ils ressortent.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou celle de l'industrie.

L'Association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'industrie et des autres fédérations du secteur industriel.

Art. 4.

La durée de l'Association est illimitée.

Deuxième chapitre: Catégories de membres, Conditions d'admission, de démission et d'exclusion des membres, Sanctions

Art. 5.

L'Union se compose de membres effectifs, de membres parrainés et de membres d'honneur. Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à 3 (trois).

Art. 6.

Pour acquérir la qualité de membre effectif, l'entreprise de travail intérimaire doit accomplir une période de stage de 6 mois, et après ce stage, être acceptée comme membre effectif par l'Assemblée Générale. Toutefois, si l'entreprise de travail intérimaire en question et une autre entreprise de travail intérimaire qui, elle, est déjà membre effectif de l'Union, a une direction et/ou des intérêts communs, l'entreprise de travail intérimaire demandant son affiliation à l'Union ne pourra être acceptée qu'en qualité de membre parrainé.

Pour être admise au stage, l'entreprise de travail intérimaire doit:

1. adhérer aux Statuts et aux Règlements de l'Union;
2. produire une copie, une photocopie ou un extrait de son agrégation, de ses statuts sociaux et de ses immatriculations principales et secondaires au registre du commerce;
3. être admise par l'Assemblée Générale de l'Union;
4. informer l'Union de l'existence d'une direction et/ou d'intérêts communs avec une ou d'autre(s) entreprise(s) de travail intérimaire.

Durant la période de stage, il est interdit à l'entreprise de travail intérimaire d'utiliser des documents et sigles de l'Union, et de faire référence à la qualité de membre de l'ULEDI.

Sont considérées comme ayant une direction et/ou des intérêts communs, toutes les entreprises qui

1. exercent leurs activités dans des locaux communs et/ou
2. dans les faits (raisons sociales et/ou dénomination de divisions d'exploitation), exercent leurs activités sous une marque commune, et/ou
3. sont dirigées par la ou les mêmes personnes, et/ou
4. dont les commanditaires sont communs à 50% au moins.

Art. 7.

Toute personne ou société désirant faire partie de l'Association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration de la FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., et au Conseil d'Administration de l'ULEDI, A.s.b.l.

Le Conseil d'Administration de la FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., procède à l'examen de la demande sur avis conforme du Conseil d'Administration de l'ULEDI, A.s.b.l., qui s'entourent de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre leur décision d'admission.

Art. 8.

§1. Tous les membres s'engagent:

- à se conformer aux Statuts, au Code de Déontologie et au Règlement d'Ordre Intérieur;
- à payer, tous les ans, dans le mois qui suit celui au cours duquel se tient l'Assemblée Générale, la cotisation dont le taux, le mode de calcul et de perception sont fixés chaque année par ladite assemblée; les cotisations des membres ne peuvent pas dépasser le montant de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents Euros), indice 100 du coût de la vie, par an;
- à assister aux Assemblées Générales, sauf empêchement motivé;
- à ne pas faire partie d'un autre groupement professionnel de travail intérimaire, sauf accord écrit du Conseil d'Administration.

§2. Les entreprises de travail intérimaire désirant être admises au stage ont à acquitter préalablement à l'examen de leur dossier un droit d'inscription dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

§3. Des cotisations spéciales, pour des activités ou des services spéciaux, peuvent être fixées par l'Assemblée Générale.

§4. La référence à la qualité de membre de l'ULEDI, et l'utilisation de ses documents et de ses sigles seront réglées par un Règlement d'Ordre Intérieur.

Art. 9.

Les membres d'honneur sont ceux qui par leurs conseils et leurs souscriptions contribuent ou ont contribué à la prospérité de l'Union, et qui ont été admis comme tels par l'Assemblée Générale.

Ils peuvent assister aux Assemblées Générales sur invitation du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur n'ont pas de droit de vote.

Art. 10.

Chaque membre a le droit de se retirer à tout instant de l'Union; celle-ci ne peut, le cas échéant, lui réclamer que les cotisations échues et la cotisation courante. Les démissions doivent être adressées par écrit au Président qui en accuse réception dans le mois et en informe les membres.

Est censé démissionnaire, tout membre effectif en retard d'une année dans le paiement de ses cotisations. Le Conseil d'Administration peut toutefois le relever de sa déchéance s'il justifie suffisamment son retard.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la démission d'un membre ayant une direction et/ou des intérêts communs avec un ou d'autre(s) membre(s) de l'Union, entraîne également la démission de tous les membres avec lesquels il y a une direction et/ou des intérêts communs. Les membres, menacés de démission par l'application de cette règle, doivent toutefois être invités par lettre recommandée à présenter leurs moyens de défense avant que l'Assemblée Générale ne se prononce à ce sujet.

Les membres démissionnaires perdent tous droits aux avantages de l'Union. Il est interdit à un membre démissionnaire de faire référence à sa qualité de membre de l'ULEDI, ainsi que d'utiliser les documents ou sigles de l'Union.

Art. 11.

Suivant la gravité des cas, les membres peuvent être suspendus pour une durée déterminée ou exclus de l'Union, notamment:

1. en cas d'inobservation des Statuts, du Code de Déontologie ou du Règlement d'Ordre Intérieur;
2. en cas d'inconduite notoire;
3. lorsque par leurs agissements ils portent atteinte aux intérêts de l'Union.

Chaque membre menacé de suspension ou d'exclusion doit être, par lettre recommandée, invité et admis à présenter sa défense.

La suspension ou l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale dans les conditions de présence et de majorité dont il est question à l'article 28, alinéa 2.

Cette décision n'est pas susceptible d'appel. Cependant, à la demande du Conseil d'Administration ou de l'intéressé, la décision de l'Assemblée Générale peut être revue. Cette procédure sera arrêtée dans le Règlement d'Ordre Intérieur, dans les conditions de présence et de majorité dont il est question à l'article 28, alinéa 2.

Il entre dans la compétence de l'Assemblée Générale de déterminer si l'exclusion ou la suspension d'un membre, comporte l'exclusion ou la suspension du ou des membre(s) ayant une direction et/ou des intérêts communs avec le membre exclu ou suspendu. Tous les membres menacés d'exclusion ou de suspension suite à l'application de cette règle, doivent toutefois, par lettre recommandée, être invités à présenter leurs moyens de défense avant que l'Assemblée Générale ne se prononce à ce sujet.

Dans l'hypothèse ou l'exclusion d'un ou des membre(s) de l'Union aurait pour effet de priver des entreprises de travail intérimaire ayant une direction et/ou des intérêts communs, de représentant effectif au sein de l'Union, un des membres parrainés, ayant une direction et/ou des intérêts communs avec le ou les membre(s) effectif(s) exclu(s), devra acquérir la qualité de membre effectif.

Les membres exclus perdent tous droits aux avantages de l'Union; les membres suspendus perdent tous droits aux avantages de l'Union mais gardent toutes leurs obligations. Il est interdit à un membre exclu de faire encore référence à sa qualité de membre de l'ULEDI, et d'utiliser les documents ou sigles de l'Union. En cas de suspension d'un membre, le Conseil d'Administration décidera si l'interdiction prévue pour les membres exclus doit lui être appliquée, en tout ou en partie.

**Troisième chapitre: Direction de l'Union, Mode de nomination et pouvoirs des directeurs,
Gestion des biens, Dépôts de fonds, Mode de règlement des comptes**

Art. 12.

L'Union est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Trésorier.

Il peut comprendre au maximum sept membres. Dans ces limites, le nombre de membres est fixé par l'Assemblée Générale.

Ils sont élus pour quatre années parmi les représentants des membres effectifs, par l'Assemblée Générale, au scrutin secret et à la majorité absolue des votes valablement émis.

Le Conseil d'Administration ne peut compter, à aucun moment, plus d'un représentant de membres effectifs ayant une direction et/ou des intérêts communs.

Art. 13.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les deux ans.

La première série sortante est désignée par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat est toujours révocable par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des votes valablement émis, et à scrutin secret.

Le remplacement des membres du Conseil décédés ou démissionnaires a lieu à la prochaine Assemblée Générale. Le membre du Conseil ainsi élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 14.

L'Assemblée Générale peut, à la majorité absolue, nommer un Président d'honneur qui aura voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Art. 15.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président aussi souvent que les intérêts de l'Union l'exigent. Le Président est tenu de convoquer le Conseil si trois membres au moins de ce Conseil lui en font la demande écrite.

Art. 16.

A moins d'urgence déclarée et mentionnée dans la convocation, le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Mais sur nouvelle convocation, il peut être voté sur l'ordre du jour de la séance quelle que soit la composition du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votes valablement émis. En cas de parité des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 17.

Lorsque, sans justification, un membre du Conseil n'assiste pas à trois réunions consécutives, le Conseil pourra proposer à l'Assemblée Générale la révocation de son mandat.

Art. 18.

Les membres du Conseil d'Administration remplissent leur mandat gratuitement.

Art. 19.

Le Conseil d'Administration est chargé de tous les actes administratifs non réservés à l'Assemblée Générale; il prend toutes mesures pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale; il étudie tous les moyens propres à réaliser l'objet de l'Union.

Le Conseil d'Administration peut nommer un Directeur.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent le charger de certaines tâches administratives inhérentes au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration met à la disposition du Directeur le personnel nécessaire pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Le statut et les conditions de rémunération du personnel sont fixés par le Conseil d'Administration.

Art. 20.

Le Président surveille et assure l'exécution des Statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur et des décisions de l'Assemblée Générale. Il a la police des assemblées; il prend toutes mesures pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration; il signe, conjointement avec un autre membre du Conseil, tous les actes, arrêtés ou délibérations et représente l'Union dans tous ses rapports avec les autorités publiques et les tiers. Il soutient en justice, sauf le cas de délégation spéciale par l'Assemblée Générale à une autre personne, toutes actions, soit en demandant, soit en défendant, et ce après décision du Conseil d'Administration.

Il convoque les réunions du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Art. 21.

Le ou les Vice-Président(s) seconde(nt) le Président dans sa mission. Au besoin, il(s) remplace(nt) le Président qui peut déléguer temporairement ses pouvoirs au(x) Vice-Président(s).

Quand le Président n'a pas désigné de remplaçant, en cas d'empêchement, il est remplacé d'office par le Vice-Président ou, à défaut, un autre membre du Conseil d'Administration (qui siège depuis le plus longtemps au Conseil; au cas où les Vice-Présidents ont la même ancienneté dans le Conseil, par le plus âgé).

Art. 22.

Un des membres du Conseil prend soin de tous les actes de l'Union, ainsi que des procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale; il tient la liste des membres de l'Union. Il s'occupe de la conservation des archives.

En cas d'empêchement et pour la durée de son indisponibilité, ce membre sera remplacé par un autre membre du Conseil d'Administration, désigné par lui-même ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Art. 23.

Le Trésorier surveille les biens de l'Union, dont il dresse et conserve l'inventaire, ainsi que les propriétés de l'Union et les fonds qui lui sont confiés. Il surveille la perception des cotisations et autres sommes dues à l'Union ou à recouvrir par elle, ainsi que la délivrance des quittances nécessaires.

Il surveille tous les dépôts, transferts et retraits de fonds.

Tous les ordres de paiement seront signés conjointement par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 24.

Le patrimoine de l'Union comprend tous les biens meubles et immeubles acquis par elle à titre gratuit ou onéreux et que la loi lui permet de posséder.

Le fonds social est alimenté par les cotisations des membres effectifs et des membres stagiaires, les souscriptions des membres d'honneur, par les dons et les legs des particuliers, par les subsides des pouvoirs publics et tout autre profit dont l'Union peut jouir suivant la loi.

Art. 25.

Les fonds de l'Union sont déposés en banque ou au compte chèque postal au nom de l'Union. L'Assemblée Générale peut décider, à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées, de tous autres modes de dépôt.

En aucun cas l'Union ne peut prendre des parts ou des actions dans des sociétés commerciales.

Art. 26.

Les Assemblées Générales sont constituées valablement pour autant que plus de la moitié des membres effectifs de l'Union soit présente ou représentée mais si ce quorum n'est pas atteint et sur nouvelle convocation comportant le même ordre du jour, une deuxième assemblée est valablement constituée indépendamment du nombre de membres présents ou représentés.

Les membres se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois l'an, au plus tard le dernier jour du mois de mars.

Le Président peut convoquer l'Assemblée Générale chaque fois qu'il le juge utile. Il doit la convoquer dans les quinze jours de la demande lorsqu'un cinquième des membres le demandent par écrit et indiquent l'objet qu'ils désirent porter à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a pour attribution l'élection des membres du Conseil d'Administration, l'admission ou l'exclusion des membres de l'Assemblée, le vote du Règlement d'Ordre Intérieur, du Code de Déontologie, des modifications aux Statuts et de la dissolution de l'Union, l'examen des comptes et, en général, la discussion de tous les objets intéressant l'Union et qui lui sont régulièrement soumis.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association ou la modification des Statuts que conformément aux dispositions y relatives de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les membres. Seuls les membres effectifs disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale, à savoir une voix par membre effectif. Seuls ces membres effectifs entrent en ligne de compte pour le quorum de présence et pour le calcul des votes. Le nombre de procurations dont un membre effectif peut être porteur est fixé à une.

Sauf dans les cas prévus aux articles 11, 25 et 28 des Statuts, et pour les Règlements d'Ordre Intérieur pour lesquels une majorité spéciale est exigée, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des votes valablement émis.

Art. 27.

A l'Assemblée Générale annuelle, à laquelle tous les membres sont convoqués par écrit, le Conseil d'Administration présente un rapport sur les opérations complètes de l'année écoulée et soumet à son approbation le compte annuel des recettes et des dépenses.

Les comptes doivent être tenus par les soins du Trésorier à la disposition des membres, au siège de l'Union, pendant les quinze jours qui précèdent l'Assemblée Générale mentionnée ci-dessus. Ils ne sont rendus publics qu'avec l'assentiment de l'Assemblée Générale.

Chaque année, l'Assemblée Générale désigne une commission de deux membres ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, dans le but de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'Assemblée Générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

Quatrième chapitre: Modification ou révision des statuts, Dissolution et liquidation de l'Union**Art. 28.**

Il sera procédé aux modifications des Statuts et à la dissolution de l'Association conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

La modification aux Statuts et la dissolution de l'Union ne peuvent être valablement décidées qu'à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés durant une Assemblée Générale spécialement convoquée à cette fin et composée des deux tiers au moins des membres ayant droit de vote. Si à la première convocation le nombre exigé de membres n'est pas présent ou représenté, une nouvelle Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour. Le vote peut alors avoir lieu indépendamment du nombre de membres présents ou représentés.

Les actes portant modification des Statuts ou dissolution volontaire de l'Union n'ont d'effet qu'après avoir été déposés, entérinés et publiés.

L'Assemblée Générale qui prononce la dissolution nomme les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments, s'il y a lieu.

Après paiement des dettes, l'avoir de l'Union est réparti comme suit:

En cas de dissolution, l'actif net restant après liquidation et paiement des dettes recevra l'affectation à déterminer par l'Assemblée Générale qui aura prononcé la dissolution.

En cas de dissolution judiciaire de l'Association conformément à l'article 18 de la loi du 21 avril 1928, la décision sur l'affectation du patrimoine net appartiendra à l'Assemblée Générale à convoquer par le ou les liquidateurs.

Cinquième chapitre: Arbitrage, Jugement des contestations

Art. 29.

Le Conseil d'Administration recherchera les moyens d'aplanir, soit par conciliation, soit par arbitrage, tout différend intéressant l'Union.

Art. 30.

A défaut de conciliation, les contestations qui s'élèvent au sein de l'Union et qui ont pour objet l'application des Statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur et du Code de Déontologie, peuvent être jugées par des arbitres choisis parmi les membres effectifs ou d'honneur, chaque partie intéressée nommant deux arbitres.

S'il y a partage, le différend est tranché par un tiers arbitre, choisi par les arbitres précédemment nommés ou, lorsque ceux-ci ne parviennent pas à le désigner, par le Président de l'Union. La décision des arbitres est définitive.

Sixième chapitre: Affiliation de l'Union à une Fédération d'unions professionnelles similaires

Art. 31.

Par décision de l'Assemblée Générale, l'Union pourra faire partie d'une ou de plusieurs fédérations d'associations professionnelles.

L'ULEDI, A.s.b.l., ainsi que ses membres sont affiliés à la FEDERATION DES INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.

Par son adhésion à la Fédération des Industriels, l'Association et ses membres reconnaissent se soumettre aux Statuts actuels et futurs de la première nommée.

Art. 32.

Le Conseil d'Administration est chargé d'élaborer un Règlement d'Ordre Intérieur pour l'exécution des présents Statuts, ainsi qu'un Code de Déontologie.

Avant d'être appliqués, ces textes devront être approuvés par une Assemblée Générale. La même procédure doit être observée pour les modifications à apporter à ces textes.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25110/000/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

SEURISOL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Salvatore Morreale, entrepreneur d'isolation, demeurant à F-54400 Longwy, 17, rue Nagolde,
 - 2.- Madame Alice Vasane, sans état particulier, épouse de Monsieur Salvatore Morreale, demeurant à F-54400 Longwy, 17, rue Nagolde,
- ici représentée par Monsieur Salvatore Morreale, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Longwy, le 19 mai 1999,
laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.
Lesdits comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation:
- tous travaux d'isolation industrielle, thermique, acoustique et frigorifique, d'installation de faux plafonds, de sablage et de peinture de bâtiments industriels,
- le nettoyage industriel,
- le commerce de matériaux de construction ou autres,
- la location, le montage et le démontage d'échafaudages.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur dans d'autres sociétés.

Art. 3. La société prend la dénomination de SEURISOL LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Salvatore Morreale, prénommé, trois cent cinquante parts sociales	350
2.- Madame Alice Morreale-Vasane, prénommée, cent cinquante parts sociales	150
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Monsieur Salvatore Morreale, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Morreale, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 2CS, fol. 82, case 2. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

E. Schlessler.

(25108/227/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

COVERING PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 33.385.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Nockerman, commerçant, demeurant à B-Gerpennes, 15, rue de la Ferrée.
2. Madame Geneviève Dessy, enseignante, épouse de Monsieur Jean Nockerman, demeurant à B-Gerpennes, 15, rue de la Ferrée, ici représentée par Monsieur Jean Nockerman prénommé, en vertu d'une procuration donnée à B-Gerpennes le 19 mai 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, en sa dite qualité, a déclaré être avec son épouse le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée COVERING PRODUCTS, S.à r.l., ayant son siège social à Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 15 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 339 du 21 septembre 1990, dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Jean Nockerman, commerçant, demeurant à B-Gerpennes, 15, rue de la Ferrée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts (499);
- 2) Madame Geneviève Dessy, enseignante, épouse de Monsieur Jean Nockerman, demeurant à B-Gerpennes, 15, rue de la Ferrée, une part (1).

Résolution

L'Associé agissant en son nom personnel et en sa dite qualité, décide de transférer le siège social de la société de L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet et de conférer à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.»

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, il a signé avec le notaire la présente minute.

Singé: J. Nockerman, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 mai 1999, vol. 462, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 mai 1999.

A. Lentz.

(25156/221/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

COVERING PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 33.385.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

A. Lentz.

(25157/221/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

CROWN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 42.703.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1^{er} mars 1999 que le siège social de la Société a été transféré au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg avec effet au 6 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25158/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ALION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.694.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Les actionnaires de ALION LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, R. C. Luxembourg numéro B 59.694, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire soussigné en date du 18 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 25 septembre 1997, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et est présidée par Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de FRF 250.000,- (deux cent cinquante mille de francs français) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1.- Suppression des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 3 des statuts.

2.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société ne pourront être émises que sous forme nominative.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives contenant les indications et éléments prévus par la loi.

Les cessions d'actions nominatives s'opèrent par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir ou de toute autre façon admise par la loi.»

3.- Insertion d'un nouvel article 15 ayant la teneur suivante:

«Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

4.- Insertion d'un article 16 ayant la teneur de l'actuel article 15 des statuts.

5.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 3 des statuts.

Deuxième résolution

Il résulte de la résolution qui précède que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à FRF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs français), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) par action, intégralement libéré.

La société est autorisée dans les termes et conditions de la loi à racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les actions de la société ne pourront être émises que sous forme nominative.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives contenant les indications et éléments prévus par la loi.

Les cessions d'actions nominatives s'opèrent par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir ou de toute autre façon admise par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 16 ayant la teneur de l'actuel article 15 des statuts, soit:

«**Art. 16.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.»

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 9.30 heures.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: T. Stocklausen, P. Olinger, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 juin 1999.

T. Metzler.

(25120/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ALION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 59.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 juin 1999.

Signature.

(25121/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ELECFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.629.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 7 mai 1999 que: M. Frédéric Noël, demeurant à L-Sanem, a été appelé aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Benoît Sirot, démissionnaire.

Il terminera le mandat de l'Administrateur qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25170/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ANTIBEA FINANCE S.C. Société Civile.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie Thérèse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Mansour Ojeh, businessman, demeurant à Riyadh, Arabie Saoudite, ici représenté par Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Michel Clemence, directeur de sociétés, demeurant à 1206 Genève (Suisse), 5, chemin Malombré, ici représenté par Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société civile ANTIBEA FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 mai 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter la résolution suivante:

Résolution

Suite aux prédites cessions de parts, les associés décident de modifier l'article 5, alinéa 2, des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 2.** Les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Mansour Ojje, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Monsieur Michel Clemence, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparant ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Grunfeld, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 mai 1999, vol. 409, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 1999.

E. Schroeder.

(25125/228/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.719.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A.

J.-R. Bartolini

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(25151/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

FLASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 54.750.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1^{er} mars 1999 que le siège social de la Société a été transféré au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg avec effet au 6 avril 1999.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25189/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BABACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 61.747.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Signature

Un mandataire

(25128/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BABACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 61.747.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Signature

Un mandataire

(25129/751/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BABACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.747.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 24 juin 1998, à 17.00 heures*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1997,
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1997.
- L'exercice clôture avec une perte de LUF 233.831,-.
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - Report à nouveau 233.831,- LUF
 - d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaires aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1997,
 - d'acter la démission de Monsieur Clive Godfrey de sa fonction de commissaire aux comptes de la société,
 - de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1997,
 - de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaires Madame Laurence Mathieu, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, rue Jemmapes, 21, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25130/751/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

BABACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.747.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 30 juin 1999, à 17.00 heures*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998,
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.
- L'exercice clôture avec une perte de LUF 198.261,-.
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - Report à nouveau 198.161,- LUF
 - d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaires aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998,
 - de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1998.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25131/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ELECTRICITE DU SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 47.915.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25171/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

AZIMUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bridel, 62, rue de Schoenfels.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AZIMUT, S.à r.l.
tenue au siège social en date du 12 décembre 1997*

Il résulte de la liste de présence que les trois associés:

- Monsieur Pierre Gennart, ici représenté par Monsieur Philippe Bohyn, gérant technique, en vertu d'une procuration signée le 13 décembre 1997 et annexée au présent procès-verbal.
 - Monsieur Philippe Bohyn, gérant technique,
 - Madame Marie-Genève Bohyn-Gennart, gérant administratif,
- sont présents respectivement représentés et ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'arrêter toutes les activités commerciales et autres de la société et ce, avec effet au 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

Il est décidé de procéder à la dissolution de la société.

Troisième résolution

Il est décidé de procéder au licenciement de M. Philippe Bohyn en tant que gérant technique de la société et de Madame Marie-Genève Bohyn-Gennart en tant que gérante administrative de la société.

Quatrième résolution

Monsieur Philippe Bohyn est nommé liquidateur de la société.

Cinquième résolution

Monsieur Philippe Bohyn est en charge des fonctions suivantes:

1. dresser un inventaire des avoirs,
2. dresser un inventaire des dettes,
3. réaliser les avoirs en vue de payer le passif.

Sixième résolution

Monsieur Philippe Bohyn percevra une prime unique de 100.000,- frs en rémunération de ses activités, payable le 31 décembre 1998.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 1997.

P. Gennart

P. Bohyn

M.-G. Bohyn

Gérant technique Gérante administrative

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25127/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.568.

Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration se compose de M. Takatsugu Murai, M. Taira Hosaka, M. Koichi Torihara, M. Toshihiko Kai, M. Takayasu Tanaka et M. Tadashi Katono.

Gestion journalière:

Pour tout ce qui concerne la gestion journalière et la représentation de la société, celle-ci est valablement engagée par la signature individuelle de M. Tadashi Katono, administrateur-délégué. Sous ce rapport, la société sera, par ailleurs, valablement engagée par la signature de M. Tadashi Katono, signant conjointement avec chacune des personnes suivantes, toutes signataires de catégorie B: M. Nobuo Takahara, M. Peter Czibula, M. Yoji Takahashi, M. Nobuyuki Shudo, M. Gordon Spann, et M. Serge Veyder, ou encore par la signature d'une de ces personnes signant seule, moyennant un pouvoir spécial.

Tous les actes n'engageant pas la société peuvent être valablement signés par un signataire de catégorie B ci-dessus et encore par un des signataires de catégorie C suivantes: M. Yvan Van Humbeeck, M. Germain Schneider, Madame Marie-Paule Ehringer, Madame Cary Duwijnm, Madame Jaqueline Kalmes et Madame Marianne Boewinger.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1999, vol. 524, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25161/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

CORPORATE AIRTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1312 Luxembourg, 2, rue Charles Calmette.
R. C. Luxembourg B 19.517.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 1999, vol. 523, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, 30 mars 1999.

Pour *CORPORATE AIRTEC, S.à r.l.*
FIDUCAIRE DES P.M.E.

Signature

(25155/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

DANBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.570.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

- Monsieur Alex De Cuyper, administrateur de sociétés, demeurant à B-9070 Heusden-Destelbergen, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1999.

Signature.

(25162/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

CRYS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Roland Martin-Cocher, gérant de sociétés, demeurant à F-Aix-les-Bains, 52, rue Georges 1^{er},
2. Madame Gabrielle Maisonhaute, gérante de sociétés, demeurant à Luxembourg, 27, rue des Légionnaires.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) que la société à responsabilité limitée CRY MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 1999, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

b) que le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune et qu'il est actuellement réparti comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1. Monsieur Roland Martin-Cocher, préqualifié, deux cent cinquante parts | 250 |
| 2. Madame Gabrielle Maisonhaute, préqualifiée, deux cent cinquante parts | 250 |

Total: cinq cents parts	500
-------------------------------	-----

Sur ce:

Monsieur Roland Martin-Cocher, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale à Madame Gabrielle Maisonhaute, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, cent vingt-cinq (125) de ses parts sociales pour le prix de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs.

Monsieur Roland Martin-Cocher déclare avoir reçu de Madame Gabrielle Maisonhaute le prédit montant de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs avant la passation des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Tous les associés, ainsi que Madame Gabrielle Maisonhaute, préqualifiée agissant en tant que gérante unique, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés présents représentant l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le deuxième paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Roland Martin-Cocher, préqualifié, cent vingt-cinq parts	125
2. Madame Gabrielle Maisonhaute, préqualifiée, trois cent soixante-quinze parts	375
Total: cinq cents parts	500

Deuxième résolution

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique de la gérante, Madame Gabrielle Maisonhaute.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-six mille (26.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Martin-Cocher, G. Maisonhaute, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 mai 1999, vol. 409, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mai 1999.

U. Tholl.

(25159/232/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

CRYS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Statuts coordonnés suivant acte du 23 avril 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

(25160/232/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

EASA, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 24.158.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(25168/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

EASA, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 24.158.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue, le 5 mai 1999 à 11.30 heures au siège social*

Les mandats d'Administrateur de Messieurs Philippe Coens, Pierre Gustin, Yves Mertens et Jean Wagener viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée décide de renouveler leur mandat pour une durée de six ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Le mandat de commissaire - réviseur de KPMG AUDIT venant à échéance, il est décidé de le reconduire pour un an, jusqu'à l'assemblée générale de 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25169/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

DATA GRAPHIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.166.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Signature
Un mandataire

(25163/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

DATA GRAPHIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.166.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 3 mars 1999, à 15.00 heures*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998,

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 475.778,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report à nouveau 475.778,- LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaires aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998,

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs mandats jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25164/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

DODIA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.803.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

DODIA PARTICIPATIONS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25165/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

DRAYTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.520.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

DRAYTON S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(25167/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ERDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 11.812.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

ERDAN S.A.
Signature
Administrateur Signature
Administrateur

(25173/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

EREMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 4.664.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

EREMIS S.A.
Signature
Administrateur Signature
Administrateur

(25174/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ETERLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 29.029.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(25175/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 18.879.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(25182/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

FINANCIERE MORGANE.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.120.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la société FINANCIERE MORGANE qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juin 1999 que:

1) Monsieur Miguel Munoz, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore est nommé administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

Pour extrait conforme
M. Munoz

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25187/758/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

EURO ASIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.993.

Il résulte des résolutions du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 12 mai 1999 que:
Suite à la démission de M. Benoît Sirot, Administrateur, M. Frédéric Noel, demeurant à L-Sanem, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

EURO ASIA INVESTMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 524, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25179/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ETIMINE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange.
R. C. Luxembourg B 21.179.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ETIMINE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 21.179), incorporated pursuant to a notarial deed of M^e Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, on January 12th, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 44 of February 16th, 1984. The articles of incorporation have been amended pursuant to several deeds of the undersigned notary dated October 26, 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 27 of January 30, 1988; dated December 9, 1987 published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 69 of March 18, 1988; dated December 11, 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 68 of March 17, 1988; dated December 16, 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 72 of March 21, 1988; dated October 24, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 111 of April 5, 1990; dated October 24, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 112 of April 6, 1990; dated January 15, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 213 of April 27, 1996.

The meeting was opened at 8.30 a.m. with M^e André Serebriakoff, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer M^e Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from Luxembourg to Bettembourg.
2. Mentioning Eti Pazarlama ve Dis Ticaret A.S. as new shareholder of the company in the articles of association in replacement of ETIBANK GENERAL MANAGEMENT.
3. Amendment of Article 2 and 5 of the Articles of Incorporation so as to reflect the proposed above-mentioned resolutions.
4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from Luxembourg to Bettembourg.

Second resolution

Further to the aforementioned resolution, the meeting decides to amend the first sentence of Article 2 of the Articles of Incorporation which will read as follows:

«The registered office is located in Bettembourg.»

Third resolution

The meeting decides to mention Eti Pazarlama ve Dis Ticaret A.S. as new shareholder of the company in the articles of association in replacement of ETIBANK GENERAL MANAGEMENT.

The meeting also decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation which will read as follows:

«The corporate capital is fixed at fifty million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF), divided into twenty-five thousand (25,000) class A shares and twenty-five thousand (25,000) class B shares of thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each. They are held as follows:

Class A shares:

1. Eti Pazarlama ve Dis Ticaret A.S., twenty-five thousand class A shares 25,000

Class B shares:

2. Eti Pazarlama ve Dis Ticaret A.S., twelve thousand five hundred class B shares 12,,500

3. BORMINE S.A., seven thousand two hundred and ninety-two class B shares 7,292

4. AB ETIPRODUCTS OY, five thousand two hundred and eight class B shares 5,208

Total: fifty thousand shares 50,000

All these shares have been fully paid up and are registered shares and will remain as registered shares («actions nominatives»)

The rights and privileges attached to the two classes of shares A and B are in all respect equal, subject only to what is said in these Articles of Incorporation («Statuts»).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETIMINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.179, constituée suivant acte notarié du notaire Jean-Paul Hencks de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 44 du 16 février 1984.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois par actes du notaire soussigné du 26 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 27 du 30 janvier 1988; du 9 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 69 du 18 mars 1988; du 11 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 68 du 17 mars 1988; du 16 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 72 du 21 mars 1988; du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 111 du 5 avril 1990; du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 112 du 6 avril 1990; du 15 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 213 du 27 avril 1996.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Maître André Serebriakoff, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Bettembourg.

2. Indication d'Eti Pazarlama ve Dis Ticaret A.S. en tant que nouvel actionnaire dans les statuts en remplacement de ETIBANK GENERAL MANAGEMENT.

3. Modification des articles 2 et 5 des statuts afin de refléter les propositions des résolutions qui précèdent.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bettembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de mentionner Eti Pazarlama ve Dis Ticaret A.S. dans les Statuts en remplacement de ETIBANK GENERAL MANAGEMENT.

L'assemblée décide également de modifier l'Article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions A et vingt-cinq mille (25.000) actions B, de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Elles sont détenues comme suit:

Actions A	
1. Eti Pazarlama ve Dis Ticaret A.S., vingt-cinq mille actions A	25.000
Actions B	
2. Eti Pazarlama ve Dis Ticaret A.S., douze mille cinq cents actions B	12.500
3. BORMINE S.A., sept mille deux cent quatre-vingt-douze actions B	7.292
4. AB ETIPRODUCTS OY, cinq mille deux cent huit actions B	5.208
Total: cinquante mille actions	50.000

Toutes ces actions ont été intégralement libérées et resteront nominatives.

Sauf seulement en ce qui concerne les dispositions contraires contenues dans les articles des présents statuts, les deux catégories d'actions A et B bénéficieront des mêmes droits et avantages.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Serebriakoff, T. Dham, N. Gutenstein, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1999, vol. 116S, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

F. Baden.

(25176/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ETIMINE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 21.179.

Circular resolution adopted by the Board of Directors

The undersigned:

Dr. M. Ziya Gözler

Mr Peter Treichler

Mr Ergün Yigit

Mr Nejat Elaldi

Mr Bozkurt Kiziltug

Mr Bayram Ankarali.

Members of the board of directors of ETIMINE S.A. do hereby resolve to transfer the registered office to the following address:

Zone Industrielle Scheleck II, route de Dudelange, L-3225 Bettembourg.

Signé: Z. Gözler, P. Treichler, E. Yigit, N. Elaldi, B. Kiziltug, B. Ankarali.

Luxembourg, May 7, 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1999, vol. 523, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25177/200/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

ETIMINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 21.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

F. Baden.

(25178/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.443.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1999.

EUROPE FINANCES ET
PARTICIPATIONS S.A.

A. Renard F. Stamet
Administrateur Administrateur

(25180/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

EUROPEAN ENTERPRISES CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 70, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.775.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(25181/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

E-Z LOCK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.300.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding E-Z LOCK HOLDING S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} avril 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 69.300.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Ly Mertens-Prott, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 800.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 50.000,-) à huit cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 850.000,-), par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 2,-) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération de l'augmentation du capital social.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 800.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 50.000,-) à huit cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 850.000,-), par la création et l'émission de quatre cent mille (400.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 2,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue l'actionnaire majoritaire, à savoir:

PRIMECROWN 2000 LIMITED, société de droit britannique, avec siège social à GB-Londres, ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 11 mai 1999, laquelle procuration, signée ne varietur restera annexée au présent acte.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les quatre cent mille (400.000) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 2,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article trois des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 850.000,-), divisé en quatre cent vingt-cinq mille (425.000) actions de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (US \$ 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Evaluations

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est évalué à trente millions deux cent quarante-huit mille francs luxembourgeois (LUF 30.248.000,-).

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 210.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en français et suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth of May.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of E-Z LOCK HOLDING S.A., a «société anonyme holding», having its registered offices in L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, incorporated by a deed of the undersigned notary, on April 1st, 1999, not yet published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under number B 69.300.

The meeting is presided over by Mr Patrick Meunier, company manager, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Anne-Ly Mertens-Protz, employee, residing in Echternach.

The meeting elects as scrutineer Mrs Mireille Perrard, employee, residing in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are featured on an attendance list to be signed ne varietur by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary such attendance list and the proxies will be registered with this deed.

II.- It appears from the said attendance list that all shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

III.- The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of following agenda:

Agenda:

1.- Increase of the corporate share capital by eight hundred thousand Dollars of the United States of America (US \$ 800,000.-) to increase it from fifty thousand Dollars of the United States of America (US \$ 50,000.-) to eight hundred and fifty thousand Dollars of the United States of America (US \$ 850,000.-) by the creation and the issue of four hundred thousand (400,000) new shares with a par value of two Dollars of the United States of America (US \$ 2.-) each, vested with the same rights as those enjoyed by the old shares.

2.- Subscription and payment of the additional shares.

3.- Modification of the first paragraph of article three.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to increase the corporate share capital by eight hundred thousand Dollars of the United States of America (US \$ 800,000.-) to increase it from fifty thousand Dollars of the United States of America (US \$ 50,000.-) to eight hundred and fifty thousand Dollars of the United States of America (US \$ 850,000.-) by the creation and the issue of four hundred thousand (400,000) new shares with a par value of two dollars of the United States of America (US \$ 2.-) each, vested with the same rights as those enjoyed by the old shares.

Second resolution

The general meeting admits the majority shareholder to the subscription of the capital increase, the minority shareholder having waived his preferential subscription right.

Intervention, subscription and payment

Then intervened the majority shareholder PRIMECROWN 2000 LIMITED, a company under British laws, having its registered office in GB-London,

here represented by Mr Patrick Meunier, company manager, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued on May 11, 1999, which proxy, being initialled ne varietur, shall remain annexed to this deed,

which declared to subscribe for the four hundred thousand (400,000) new shares with a par value of two dollars of the United States of America (US \$ 2.-) each.

Third resolution

As a consequence to the above capital increase, article three of the Articles of Incorporation, is modified as follows:

«**Art. 3.** The capital is fixed at eight hundred and fifty thousand Dollars of the United States of America (US \$ 850,000.-), divided into four hundred and twenty-five thousand (425,000) shares with a par value of two Dollars of the United States of America (US \$ 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.»

Estimates

For the purposes of the registration, the above capital increase is valued at thirty million two hundred and forty-eight thousand Luxembourg Francs (LUF 30,248,000.-).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of the aforementioned increase of capital are estimated at approximately two hundred and ten thousand Luxembourg francs (LUF 210,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Meunier, A. Prött, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 2CS, fol. 75, case 1. – Reçu 302.030 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 juin 1999.

E. Schlessler.

(25183/227/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

FARGO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.346.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1999, vol. 523, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

Un Mandataire
Signature

(25184/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

FONDIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.553.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1999.

FONDIARIA INTERNATIONAL S.A.

Signature
AdministrateurSignature
Administrateur

(25191/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

FONGESCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.823.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

Signature.

(25192/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**FRIDOLIN S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. FRIDOLIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.932.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachgten, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding FRIDOLIN HOLDING S.A., établie à Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 60.932, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 30 décembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 19.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

- 1) Décision de transformer la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI);
- 2) Changement de la dénomination sociale en FRIDOLIN S.A.;
- 3) Modification afférente des articles 1 et 4 des statuts;
- 4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 5) Divers.

Madame la Présidente a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ceci avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en FRIDOLIN S.A.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles premier et quatre des statuts sociaux sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FRIDOLIN S.A.»

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser son objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 2CS, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

A. Schwachtgen.

(25194/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

**FRIDOLIN S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. FRIDOLIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.932.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 483 du 14 mai 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

A. Schwachtgen.

(25195/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

FONGESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.741.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

Signature.

(25193/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

GENERAL MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 25.536.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1999.

	GENERAL MEDICAL S.A.
Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(25199/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.370.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1999.

	GRIMINVEST S.A.
J.-P. Reiland	H. Hansen
Administrateur	Administrateur

(25200/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

HOLDOR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.815.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1999.

Signature.

(25202/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

G-REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 5, rue Heienhaff «Airport Center».
R. C. Luxembourg B 35.682.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 1999.

(25196/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

G-REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 5, rue Heienhaff «Airport Center».
R. C. Luxembourg B 35.682.

ACTE RECTIFICATIF

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue
au siège social en date du 26 mars 1998*

L'Assemblée Générale du 26 mars 1998 a reconduit le mandat de la COMPAGNIE DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition et publication
G-REASSURANCE
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25197/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

G-REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 5, rue Heienhaff «Airport Center».
R. C. Luxembourg B 35.682.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue
au siège social en date du 25 mars 1999*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats de Brigitte Boone, André Van Varenberg, Yves Graffe et Jean Schouwers, Administrateurs, et le mandat de la COMPAGNIE DE REVISION, Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

La démission de Ronald Daene et Paul Catteau, Administrateurs a été acceptée. La cooptation de Pascal Lohest au poste d'Administrateur en remplacement de Ronald Daene a été ratifiée. Brigitte Boone a été nommée Présidente en remplacement de Paul Catteau. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition et publication
G-REASSURANCE
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1999, vol. 524, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25198/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1999.

GUANYIN HOLDING S.A.
J.-E. Lebas F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

(25201/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

OPM DAVID FUND (Swiss Smaller Companies), Fonds Commun de Placement.

Die Verwaltungsgesellschaft des nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb zugelassenen Sondervermögen OPM SWISS SMALL & MID CAP. FUND hat beschlossen, den Fonds in OPM DAVID FUND (Swiss Smaller Companies) umzubenennen.

Ferner ändert sich aufgrund des vorerwähnten Beschlusses das Verwaltungsreglement des Fonds wie folgt:

1) Art. 1. Nr. 1 wird geändert und lautet neu:

1. Der OPM DAVID FUND (Swiss Smaller Companies) (im folgenden «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) gemäss Teil I des Gesetzes betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30. März 1988 errichtet.

2) Art. 2. Nr. 5, zweiter Halbsatz wird geändert und lautet neu:

. . . , das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

3) Art. 2 Nr. 5 Sätze 2 ff. entfallen.

4) Art. 2. Nr. 6 wird neu eingefügt und lautet:

6. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen ein jährliches Erfolgshonorar erhalten. Dieses beträgt bis zu 2/10 des Betrages, um den die Anteilwertentwicklung des Fonds die Wertentwicklung des um bis zu 1,2% verminderten SPI Small & Middle Companies Index übersteigt. Die Indesminderung um bis zu 1,2 % dient dabei zur Berücksichtigung der Verwaltungs- und Transaktionskosten des Fonds, die im Index, wie er von der SWIX SCHWEIZER BÖRSE AG berechnet wird, nicht enthalten sind. Der Vergütungsanspruch besteht jedoch nicht, wenn und solange die Differenz gemäss Satz 2 (Überperformance) zum Ende eines zurückliegenden Geschäftsjahres seit Auflegung des Fonds schon einmal den gleichen oder einen höheren Wert erreicht hatte.

Die erfolgsabhängige Vergütung wird im Rahmen vorstehender Bestimmungen an jedem Bewertungstag ermittelt und, soweit ein Vergütungsanspruch besteht, im Fonds zurückgestellt. Die zurückgestellte Vergütung kann am Ende jedes Geschäftsjahres dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen werden.

5) Art. 3 Nr. 8 wird geändert und lautet neu:

8. Die Depotbank ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt in Höhe der unter Banken üblichen Sätze zu erhalten, das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Sie erhält darüber hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125 % jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

6) Art. 4 Nr. 1 Satz 1, 2 und 6 werden geändert und lauten neu:

Satz 1 und 2:

1. Das Fondsvermögen wird überwiegend in Schweizer Aktien kleiner bis mittelgrosser Unternehmen angelegt. Dabei stehen Unternehmen im Vordergrund deren Aktien nicht im Swiss Performance Large Companies Index (SPI Large Companies Index) vertreten sind.

Satz 6:

Der Fonds darf zeitweise bis zu 20% der verfügbaren Mittel in Werte investieren, welche im SPI Large Companies Index vertreten sind.

7) Art. 5 Nr. 3 Satz 1, dritter Halbsatz wird geändert und lautet neu:

... , sofern der Zeichnungsantrag bei der Verwaltungsgesellschaft bis 10.00 Uhr Luxemburger Zeit vorliegt, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 2 %.

8) Art. 5 Nr. 3 Satz 4, zweiter Halbsatz wird geändert und lautet neu:

... , zahlbar innerhalb von bis zu fünf Tagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

9) Art. 11 Nr. 1 n) wird neu eingefügt und lautet:

n) Werbekosten und sonstige Aufwendungen, die im direkten Zusammenhang mit Zeichnungsangeboten bzw. dem Vertrieb von Anteilen entstehen.

10) Art. 12 Nr. 1, zweiter Halbsatz entfällt.

11) Art. 18 Nr. 3 wird geändert und lautet neu:

3. Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 1. Januar 1999 in Kraft und wurde im Mémorial C «Recueil des Sociétés et Associations» am 18. Januar 1999 veröffentlicht.

Diese Änderungen treten am 31. Juli 1999, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in Kraft.

Luxemburg, den 24. Juni 1999.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

M. von Restorff T. Dreger

Wir stimmen als Depotbank den vorstehenden Änderungen des Verwaltungsreglements zu.

Luxemburg, den 24. Juni 1999.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A.

Dr. J. Kaufmann U. B. Becker

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34362/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1999.

PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

PEROT SYSTEMS INVESTMENTS B.V., having its registered office in NL-1077 ZX Amsterdam (Netherlands), ABN-AMRO TRUST COMPANY ATRIUM, 7th Floor, Strawinskylaan 3105;

hereby represented by Mrs Suzanne Dulieu, employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), the article of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to provide services directly or indirectly linked to information technologies (I.T.). These services include I.T. organisation and I.T. advising, conception and creation of softwares and management of I.T. centres.

The hereabove activities shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

In addition, the Company may carry out all industrial, commercial, financial operations directly or indirectly linked to the above object or having a positive effect on its achievement or development.

It may participate through contribution, subscription, negotiation, participations, merger, underwriting firm acquisition or any other way in any companies or associations in the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 1999.

Payment - Contributions

The capital has been subscribed by the sole shareholder:

PEROT SYSTEMS INVESTMENTS B.V., prenamed.

The appearing person declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr David Meyer Cohen, Director, residing in UK - London WIR OPE, English House, 14, St. George Street;

- MANACOR LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Concerning all commercial contract, deed or agreement, the company shall only be committed by the individual signature of Mr David Meyer Cohen, prenamed.

For all other matters, the company shall be committed by the single signature of each manager.

2) The Company shall have its registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

PEROT SYSTEMS INVESTMENTS B.V., ayant son siège social à NL-1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas), ABN-AMRO TRUST COMPANY ATRIUM, 7th Floor, Strawinskyaan 3105;

ici représentée par Madame Suzanne Dulieu, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparaissant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services directement ou indirectement liés au domaine informatique. Ces services incluent l'organisation et le conseil informatiques, la conception et la création de logiciels ainsi que la gestion de centres informatiques.

La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

La société peut en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Libération - Apports

Le capital social a été souscrit par l'associé unique:
PEROT SYSTEMS INVESTMENTS B.V., prénommée.

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur David Meyer Cohen, directeur, demeurant à UK - London WIR OPE, English House, 14, St. George Street;

MANACOR LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

En ce qui concerne tous actes, conventions ou contrats commerciaux, la société sera uniquement engagée par la signature individuelle de Monsieur David Meyer Cohen, prénommé.

Pour toutes autres matières, la société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Dulieu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 2CS, fol. 82, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1999.

J. Elvinger.

(25384/211/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 1999.

PRAGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) la société dénommée KILMARTIN INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Akara Building - 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 mai 1999,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Sergio Vandi, employé privée, demeurant à Luxembourg, 32, rue de Cicignon.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRAGFIN S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour adapter authentiquement le présent article. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mai 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, de l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans. Le mandat est gratuit.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures, et pour la première fois en l'an 2000.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société KILMARTIN INVESTMENTS LIMITED, prénommée	4.999
2) Monsieur Sergio Vandi, prénommé	1
Total:	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la contre-valeur en Deutsche Mark de la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 2.016.995,-.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 77.433,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de un an:
 - A. Monsieur Sergio Vandí, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue de Cicignon, Président
 - B. Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg, 1, rue Charles Martel, Administrateur,
 - C. Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, avenue du X Septembre, Administrateur,
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000;
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandí, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 2CS, fol. 72, case 1. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

J. Delvaux.

(25385/208/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 1999.

SOCIETE GENERALE DE CONSTRUCTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.319.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui a eu lieu à Luxembourg, le 14 mai 1999 à 11.00 heures*

L'assemblée générale décide de remplacer les membres du conseil d'administration élu précédemment à l'exception de M. Dimitri Zois et de M. Salah Salhab.

Est nommé comme nouveau administrateur M. Marc Limpens.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Dimitri Zois.

La Société de droit irlandais EUROPEAN CAPITAL MANAGEMENT LTD est nommé comme nouveau commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille cinq.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration qui a eu lieu à Luxembourg,
le 14 mai 1999 à 11.30 heures*

Le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Dimitri Zois.

Les mandats sont répartis comme suit:

Conseil d'administration

M. Dimitri Zois, demeurant à Luxembourg, Administrateur-délégué.

M. Marc Limpens, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

M. Salah Salhab, demeurant à Alkhobar, Arabie Saoudite, Administrateur.

Commissaire aux comptes

EUROPEAN CAPITAL MANAGEMENT LTD, Dublin, Irlande.

Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25322/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1999.

27548

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.520.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 20, 1999* at 11.00 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915

The statutory general meeting of May 5, 1999 has not been able to validly deliberate on this point of the agenda, as the legally required quorum was not represented. This assembly validly deliberates whatever proportion of capital is represented.

I (03305/534/15)

The board of directors.

MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.570.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 août 1999* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

I (03362/696/17)

Le Conseil d'Administration.

BIA OPTIONS & FUTURES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 55.299.

Hiermit wird allen Anteilhabern des BIA OPTION & FUTURES FUND (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am *13. August 1999* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 1 «Name» der Satzung, um den namen der Gesellschaft von BIA OPTIONS & FUTURES FUND in ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND umzuändern.
2. Änderung des ersten Absatzes von Artikel 19, «Fondsmanager» der Satzung, um der Ernennung von ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H. zum neuen Fondsmanager Rechnung zu tragen.
3. Verschiedenes.

Die ASSET MANAGEMENT, G.m.b.H. ist eine Tochtergesellschaft der BANK AUSTRIA AG und soll im Rahmen einer neuen Aufteilung der Aufgabenbereiche innerhalb der BANK AUSTRIA GRUPPE die Aufgaben der INVESTMENTBANK AUSTRIA AG übernehmen.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle wo anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentlichen Generalversammlung an der gleichen Adresse am 1. Oktober 1999 um 11.00 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. hinsichtlich der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 6. August 1999 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muss von jedem Anteilhaber erbracht werden.

Luxemburg, im Juli 1999.

I (03382/250/34)

Der Verwaltungsrat.

CIME HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 36.302.

Par la présente, convocation est donnée aux actionnaires de la société anonyme CIME HOLDING (ci-après la «société») de se réunir en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le 11 août 1999 à 15.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue Federspiel (Aristote Business Centre) en vue de délibérer sur un ordre du jour qui se présente comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport annuel du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour les mandats exercés au cours de l'année 1998.
5. Démissions.
6. Nominations statutaires.
7. Autorisation à donner au conseil d'administration de racheter pour le compte de la société des actions de celle-ci endéans les limites fixées par les articles 49-2 et 49-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et suivant les modalités à fixer par l'assemblée.
8. Divers.
Les points précités ayant constitué l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juillet 1999 dont le Conseil d'Administration a demandé la prorogation à 4 semaines conformément à l'article 67(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
9. Rémunération à accorder au Conseil d'Administration.

Une résolution sera adoptée si elle est approuvée par une majorité de plus de 50% des droits de vote des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Les actionnaires ou porteurs doivent déposer leurs certificats d'action ou actions dans les locaux de la Banque DEGROOF LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg, 7, rue Federspiel au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

Tout actionnaire souhaitant désigner un représentant est requis de déposer la procuration par lui dressée au siège social de la société, 7, rue Federspiel (Aristote Business Centre) au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée.

I (03389/251/38)

Le conseil d'administration de la société anonyme CIME HOLDING.

MURRAY UNIVERSAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.621.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MURRAY UNIVERSAL, SICAV will be held at its registered office in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy on 13 August 1999 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To hear the Management Report of the Directors and the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31 March 1999 and to consider declaration of dividends for the various sub-funds.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31 March 1999.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 13 August 1999 owners of bearer shares in JAPAN PORTFOLIO and AMERICAN PORTFOLIO will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, or with the following banks:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg;
- CLYDESDALE BANK LIMITED, 30, Lombard Street, London.

Owners of bearer shares in PACIFIC PORTFOLIO will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, or with the following bank:

- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

I (03390/755/29)

The Board of Directors.

DEVELOPA HOLDING, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxembourg B 8.534.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 3. August 1999 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Verlesung der Jahresberichte 1997 und 1998 des Verwaltungsrates und Vorlage der Bilanzen mit Gewinn- und Verlustrechnungen zum 31. Dezember 1997 und 31. Dezember 1998;
2. Verlesung der Prüfungsberichte des Aufsichtskommissars;
3. Genehmigung der Bilanzen und der Gewinn- und Verlustrechnungen zum 31. Dezember 1997 und 31. Dezember 1998; Beschlussfassung über die Gewinnverwendung;
4. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für die Geschäftsjahre 1997 und 1998;
5. Statutarische Ernennungen;
6. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer Bank oder am Sitz der Gesellschaft hinterlegen.

II (03208/518/23)

Der Verwaltungsrat.

HENTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.909.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 août 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (03281/696/19)

Le Conseil d'Administration.

AUDIOTECHNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 3 août 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1999.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (03287/005/17)

Le Conseil d'Administration.

TURICUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.729.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la S.A. TURICUM LUXEMBOURG à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de l'étude de Maître ADAM & BLESER, 5, boulevard Royal, L-2013 Luxembourg, le lundi 16 août 1999 à 10.00 heures, afin de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

- 1.- désignation d'un nouveau Conseil d'Administration et d'un nouveau commissaire aux comptes;
- 2.- transfert du siège social;
- 3.- décharge aux administrateurs démissionnaire et au commissaire aux comptes;
- 4.- divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les Actionnaires doivent déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée a besoin de quorum pour délibérer valablement.

II (03288/049/20)

Le Conseil d'Administration.

**SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.171.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV (the «Company») will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J.F. Kennedy in L-2951 Luxembourg on 4 August 1999 at 14.30 with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the liquidator on the liquidation.
2. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Luxembourg as auditor to the liquidation.
3. To resolve to hold a subsequent General Meeting of shareholders to hear the report of the auditor and to decide on the close of the liquidation of the Company.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting, are kindly requested to execute a proxy form and return it to the registered office of the Company. To be valid, proxies should be delivered to the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg by 4.00 p.m. (Luxembourg time) on the business day preceding the date of the meeting.

II (03298/755/25)

The Liquidator(s).

**SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.171.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of SCHRODERS ASIA PACIFIC GROWTH FUND, SICAV (the «Company») will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J.F. Kennedy in L-2951 Luxembourg on 4 August 1999 at 15.00 with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the auditor on the liquidation.
2. approve the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
3. To grant discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation.
4. To grant discharge to the directors in office until the date of liquidation.
5. To resolve on the close of the liquidation.
6. To resolve to keep the records and books of the Company for a time of 5 years at the former registered office.
To resolve on the deposit in escrow of proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation.
(To note that the deposit in escrow of proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations.)

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders who are not able to attend this extraordinary general meeting, are kindly requested to execute a proxy form and return it to the registered office of the Company. To be valid, proxies should be delivered to the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg by 4.00 p.m. (Luxembourg time) on the business day preceding the date of the meeting.

II (03300/755/31)

The Liquidators.

BERLYS FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.873.

Avis aux porteurs d'obligations

EMPRUNT OBLIGATAIRE PRIVE A PRIME
(Prime de Remboursement à Intérêts Majorés à l'Echéance)
PIBOR 6 mois
1997-2002

Les porteurs d'obligations sont informés que la Société, conformément aux dispositions de l'article 8.4 du contrat d'émission, rachètera de gré à gré à partir du 29 juillet 1999 les obligations BERLYS FASHION - Pibor 6 mois - 1997. 2002 en circulation.

Les porteurs d'obligations, qui le désirent, pourront se présenter à compter du 29 juillet 1999 au siège social de l'agent payeur, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, allée Scheffer à Luxembourg qui procédera au rachat.

II (03326/005/17)

SAUREN FONDS-SELECT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 4. August 1999 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung der SAUREN FONDS-SELECT SICAV im Rahmen der Registrierung der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland und entsprechenden Änderung der Artikel 4, 7, 23, 26, 27, 28, 30, 31, 33 sowie die Annahme der geänderten Satzung, welche am Sitz der Gesellschaft angefordert werden kann.
2. Neuwahl des Verwaltungsrates

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft zwei Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (03327/000/20)

Der Verwaltungsrat.